

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DEVE 1024** Ecole du Breuil – Création d'un tarif de formation professionnelle pour adultes.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'un tarif de formation professionnelle pour adultes à l'Ecole du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs annuels de formation pour la Formation pour Adulte en cycle annuel intégré à une classe de l'Ecole du Breuil sont fixés comme suit :

- 3 500 euros pour la formation Brevet Professionnel par Apprentissage,
- 3 400 euros pour la formation Brevet Professionnel de niveau 4,
- 5 900 euros pour la formation de Brevet de Technicien Supérieur,
- 4 900 euros pour la formation Certificat de Spécialisation en taille et soin des arbres.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de formation avec les employeurs et le cas échéant avec tout organisme compétent.

Article 3 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 7062 domaine fonctionnel 22 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs si nécessaire.